

# CRITÈRES AIDE SPEDIDAM | Spectacle dramatique/chorégraphique/cirque

## 1. CRITERES

Le projet doit concerner la création et/ou la diffusion du spectacle vivant dramatique, chorégraphique, cirque, variétés, marionnettes, revues, cabaret, music-hall et sons et lumières. (hors spectacle vivant musical)

1.1. L'aide porte sur la masse salariale des artistes interprètes directement employés par la structure. La structure devra émettre les bulletins de paie et respecter les tarifs indiqués ci-dessous:

Emploi	Tarif minimum/ répétition (par jour)	Tarif minimum/ représentation (par cachet)
Musicien/chanteur/choriste	110€ bruts	145€ bruts
Comédien/danseur/circassien	90€ bruts	120€ bruts

Mensualisation (indivisible / pas de prorata temporis) :

Emploi	Salaire mensuel brut minimum
Musicien/chanteur/choriste	2 653,91€ bruts
Comédien/danseur/circassien	2 006,76€ bruts

1.2. La demande d'aide doit concerner des dates situées APRÈS le dernier jour de la commission d'agrément (répétitions incluses), dont au moins 5 dates (jours) de représentations.

1.3. La période totale couverte par l'aide ne peut excéder 8 mois.

1.4. La masse salariale en contrats d'engagement des artistes-interprètes (salaires bruts chargés) doit être au minimum de 6.000 euros et l'aide ne peut excéder 50% de la masse salariale.

## 2. CONDITIONS A RESPECTER

Le dossier doit être **soumis complet** via l'espace ADEL **avant la date limite** indiquée dans le calendrier des commissions (à défaut, il est basculé sur la commission suivante si les dates du projet le permettent).

**Chaque dossier ne peut concerner qu'un seul spectacle.** (Nombre d'artiste au plateau identique)

### 2.1 . PIÈCES A FOURNIR :

- Le modèle de contrat d'engagement des artistes

### **ET**

- Un contrat signé par les deux parties pour **une date ferme de représentation** postérieure à la commission d'agrément (exemple : contrat de location de salle, contrat de vente de spectacle, courrier de confirmation de mise à disposition de salle ou courrier de confirmation d'achat de spectacle). Les courriels ne sont pas acceptés.

2.2. Une seule aide à la création et à la diffusion du spectacle vivant peut être accordée par année civile (année du vote de l'aide). Cette catégorie d'aide regroupe les dossiers spectacle musical, spectacle dramatique et festival. Cette aide est **cumulable avec une aide à l'enregistrement de bande originale**.

2.3. Avant de soumettre un nouveau dossier, la structure doit avoir demandé le versement le solde de l'aide attribuée au dossier précédent en joignant les pièces nécessaires au règlement sur son espace ADEL.

## 3. VERSEMENT :

La décision d'attribution ou de refus de l'aide est communiquée la semaine qui suit la commission et **exclusivement sur l'espace ADEL** de la structure.

3.1. La structure aidée doit télécharger la convention de financement et l'adresser à la SPEDIDAM par la poste, paraphée et signée par son représentant légal et s'assurer que les pièces jointes dans « mon compte » sont à jour.

3.2. Après réception de la convention de financement, il sera possible de :

Faire votre demande de versement en deux temps :

- versement d'acompte de 50 % de l'aide sous condition de justifier de 50% de la masse salariale prévisionnelle inscrite au dossier. Pour cela, il faudra joindre : RIB, les documents de promotion portant le logo de la SPEDIDAM, les contrats signés par les artistes-interprètes engagés pour le projet aidé, puis

- versement du solde une fois le projet réalisé. Pour cela, il faudra joindre : un bilan financier du projet et les fiches de paie des artistes -interprètes engagés pour le projet

## **OU**

Faire votre demande de versement en une fois :

- versement total de l'aide. Cette demande doit se faire à la fin du projet. Pour cela, il faudra joindre : les documents de promotion portant le logo de la SPEDIDAM, le bilan financier de la manifestation aidée (tableau recettes et dépenses), en cas d'enregistrement sonore ou audiovisuel du spectacle, joindre les feuilles de présence SPEDIDAM dûment complétées et scannées (originaux à envoyer par courrier postal), un contrat d'engagement signé par un des artistes ayant participé au projet aidé (insérer un contrat par catégorie d'artiste, exemple : musicien, danseur, comédien), une attestation sur l'honneur de votre représentant légal certifiant que la totalité des contrats d'engagement signés par les artistes-interprètes ont été établis sur le même modèle et tous les bulletins de paie des artistes -interprètes engagés pour le projet.

**Aucune demande de versement hors de l'espace ADEL ne sera prise en compte.**

**3.4.** L'aide finale de la SPEDIDAM ne peut excéder 50% de la masse salariale justifiée par les bulletins de paie (ou feuillets GUSO) des artistes-interprètes.

**3.5.** L'aide est minorée de 20% en cas d'absence du logo sur les documents promotionnels et si, lors de la visite d'un administrateur de la SPEDIDAM, celui-ci constate que les affiches SPEDIDAM ne sont pas apposées.

**3.6.** Les modalités de paiement (découpage et montant des cachets) doivent être présentées dans les contrats et bulletins de salaires telles qu'elles l'ont été dans le dossier soumis en commission.

**3.7.** Le projet aidé doit débiter au plus tard 6 mois après le dernier jour la commission. S'il est reporté au-delà, la structure aidée doit solliciter l'autorisation de la SPEDIDAM par courrier motivé.

## **4. CADRE LEGAL :**

**4.1. Toute demande de versement pour solder un dossier doit être effectuée au plus tard 3 mois après la date de fin de projet indiquée dans la convention.** Passé ce délai, la décision prise deviendra caduque et la commission d'agrément de la SPEDIDAM aura toute latitude pour réaffecter, sans autre notification, l'aide attribuée.

**4.2.** La SPEDIDAM se réserve le droit de suspendre tout versement d'une aide, de diminuer le montant de l'aide ou de demander la restitution des sommes déjà versées en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations lui incombant en vertu des conditions d'attribution des aides, y compris les obligations découlant d'un accord passé avec la SPEDIDAM auprès du service Droits du Spectacle Vivant pour toute utilisation d'un enregistrement dans le cadre du spectacle, objet de la demande de subvention, ou auprès du service juridique, en cas d'exploitation secondaire de l'enregistrement (sonore ou audiovisuel) dudit spectacle (s'il a été sonorisé au moyen d'un enregistrement) par exemple par publication d'un vidéogramme du commerce (DV), d'un phonogrammes du commerce (CD) et/ou de mise à disposition du public à la demande sur internet.

**4.3.** L'aide de la SPEDIDAM ne peut avoir caractère de reconduction automatique d'un exercice sur l'autre et en aucun cas elle ne pourra compenser un désengagement de l'État ou d'une collectivité territoriale.

**4.4.** L'aide ne peut concerner les structures étatiques, les collectivités, municipalités ou communautés de communes.

**4.5.** En application du Code de la Propriété Intellectuelle, l'organisme demandeur doit **respecter les droits des artistes-interprètes**, des producteurs et des auteurs, en sollicitant, à cette fin l'autorisation de la SPEDIDAM auprès du :

- Service Droits du Spectacle Vivant pour l'utilisation d'un enregistrement dans le cadre de spectacles ;
- service juridique, en cas d'exploitation secondaire de l'enregistrement (sonore ou audiovisuel) dudit spectacle (s'il a été sonorisé au moyen d'un enregistrement) par exemple par publication d'un vidéogramme du commerce (DVD), d'un phonogramme du commerce (CD) et/ou de mise à disposition du public à la demande sur internet. »

## **CALENDRIER :**

PAS DE COMMISSIONS EN JANVIER 2020

3 - 7 février (date limite d'envoi en ligne le lundi 16 décembre 2019)

23 - 27 mars (date limite d'envoi en ligne le dimanche 2 février 2020)

PAS DE COMMISSIONS EN AVRIL 2020

11 - 15 mai (date limite d'envoi en ligne le lundi 23 mars 2020)

22 - 26 juin (date limite d'envoi en ligne le samedi 9 mai 2020)

PAS DE COMMISSIONS EN JUILLET ET AOÛT 2020

14 - 18 septembre (date limite d'envoi en ligne le lundi 27 juillet 2020)

12 - 16 octobre (date limite d'envoi en ligne le mercredi 2 septembre 2020)

9 - 13 novembre (date limite d'envoi en ligne le lundi 5 octobre 2020)

14 - 18 décembre (date limite d'envoi en ligne le lundi 2 novembre 2020)